

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

8 3 0 3 3

Objet

CONVENTION AVEC LE CENTRE
D'ADAPTATION ET DE
READAPTATION AU TRAVAIL
D'ARVERT (C.A.R.T.)

DATE DE CONVOCATION

27 MAI

DATE D'AFFICHAGE

27 MAI

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :
UNANIMITE

15 JUN 1983

ROCHEFORT, L.

COMMUNICATION LOI N° 82.

Ju 2-3 1982

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt trois

le TROIS JUIN

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Étaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET -
LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU, Adjoints,
Melle DEVIGNE - MM. BERTHOME - REVOLAT - Mme GAUDIN - MM. MARCONI -
PAPEAU - Mme JEAN - MM. LACOTTE - GAVEN - COUNIL - Mme LAFAYE -
Mme RAILLAT - MM. ROUDOT - GEOFFROY - CANDAU - Mme DE GAYE -
M. BARBAT - Mme BUCHET - M. MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BENOIT par M. BUSSEREAU - Dr MOST par M. DE
LIPKOWSKI - Mme EPAGNEAU par M. MONNARD - Mme FONTAN par M. ROUDOT -
M. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. CANDAU

Absents : MM.

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Deux stagiaires du C.A.R.T. effectuent, comme l'année
dernière un stage dans la section horticole de la Ville de ROYAN.

M. BRIAND Philippe du 15 mai au 30 juin 1983

M. ELIE Jean-Noël du 01 juillet au 15 août 1983

Chaque stagiaire recevra une rémunération mensuelle
égale au SMIC, qui sera facturée à la Ville de ROYAN, les charges
patronales (53%) et les congés payés (1/10ème) étant décomptés en
plus.

Il est proposé la signature de deux conventions avec
le cart pour l'emploi de ces deux stagiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. Le Premier-Adjoint agissant par
délégation à signer les conventions à intervenir avec le C.A.R.T.
pour le stage dans la section horticole de la Ville de ROYAN de
MM BRIAND et ELIE.

. de rembourser au Centre d'Adaptation et de Réadaptation au Travail (C.A.R.T.) à Avallon (17530) ARVERT, les rémunérations égales au SMIC de ces deux stagiaires augmentées des charges patronales (53%) et des congés payés (1/10ème) pour :

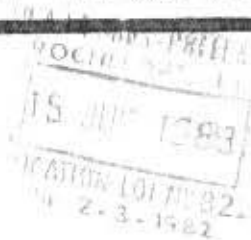
- . M. BRIAND Philippe du 15 mai au 30 Juin 1983
- . M. ELIE Jean-Noël du 1er juillet au 15 août 1983

. d'imputer la dépense correspondante au chapitre 936 article 615 du budget 1983.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



M. Elie



CONVENTION

Entre les soussignés, il est convenu que le stagiaire *Briand Philippe*
né le *9 Avril 1959* n° S.S. *1.59.04.85.128.112*
effectuera un stage de *Jardinier* du *15 Mai 1983* au *30 Juin 1983*
~~chez~~ *dans la section horticoles de la ville de Royan.*

Pendant cette période le stagiaire reste employé du CART. Le CART couvre les risques accident et maladie, cotise à l'URSSAF La Rochelle au compte employeur 170 0065299 1 1 1.

Le Centre de paiement des prestations est le C.P.A.M. Rue de Suède
17021 LA ROCHELLE CEDEX.

En cas d'accident ou de maladie veuillez prévenir le CART, le matin de préférence.

Le Stagiaire recevra une rémunération mensuelle
- égale *3* du SMIC, qui sera facturée à l'employeur, additionnée des charges patronales (53%) et de 1/10^e de congés payés.

~~- forfaitaire de~~ ~~qui sera facturée à l'employeur.~~

Dans le cas où le type de travail fourni par le stagiaire serait modifié, il sera possible après un mois d'essai de faire le point et de réajuster le montant de la rémunération.

L'Aubrecay le *26 Avril 1983*



Employeur
Le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint.

le stagiaire
Briand

le CART

Briand

CONVENTION

Entre les soussignés, il est convenu que le stagiaire *Etien Jean. Noël*
né le *25.12.1957* n° SS *1.57.12.17.300.145*
effectuera un stage de *Jardinier* du *1 juillet 1983* au *15 Aout 1983*
chez *dans le secteur horticole de la ville de Royan.*

Pendant cette période le stagiaire reste employé du CART. Le CART couvre les risques accident et maladie et cotise à l'URSSAF La Rochelle au compte employeur 170 0065299 1 1 1.

Le Centre de paiement des prestations est le C.P.A.M. Avenue de la Poste aux Mâts 17300 ROCHEFORT SUR MER.

En cas d'accident ou de maladie veuillez prévenir le CART

Le Stagiaire recevra une rémunération mensuelle

- égale à $\frac{2}{3}$ du SMIC, qui sera facturée, additionnée des charges patronales (53%) et de 1/10% de congés payés, à l'employeur.

- forfaitaire de _____ qui sera facturé à l'employeur.

Dans le cas où le type de travail fourni par le stagiaire serait modifié, il sera possible après un mois d'essai de faire le point et de réajuster le montant de la rémunération.

Arvert le *26 Avril 1983*



Employeur
le Député-Maire,
le Premier-Adjoint,

le stagiaire

ETIEN

le CART

Voliz